



Lord Ans

Friesian Stallion

Ans d'Equinocks

Enregistrement : FPS - 124004200805206 / FSA – 2008706

Propriétaire Emmanuelle Lanctôt-Bédard

345 chemin du Lac
Ste-Catherine-de-Hatley, Qc
JOB 1W0 Canada

Contact

Courriel : info@lordans.ca

Téléphone : 819-588-3202

CONTRAT DE SAILLIE 2020

Semence réfrigérée

Engagement contractuel entre Emmanuelle Lanctôt-Bédard (vendeur)
et _____ (acheteur).

Termes de la vente de semence pour la saillie de la jument _____.

Propriétaire de la jument : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ No téléphone : _____

Nom de la jument : _____

Race : _____ No enreg : _____

Sire : _____ Dam : _____

Couleur et description globale : _____

initiales : _____

Termes du contrat :

- Les frais de saillie sont de 1 250 \$ + taxes.
- Les frais de collecte et de préparation sont de 250 \$ + taxes.
- Les frais de réservation sont de 250 \$ + taxes et sont non remboursables.
- Le paiement total de 1 750 \$ + taxes doit être reçu (chèque ou transfert électronique) avant tout envoi de semence.
- Le propriétaire de la jument est responsable des frais reliés au transport de la semence. Des frais de 40 \$ + taxes seront chargés si la boîte de transport n'est pas retournée, en bon état, au vendeur.
- Lord Ans est disponible toute la saison 2020 (mars à septembre).
- Il est préférable que l'acheteur avise dès que possible le vendeur en ce qui concerne les dates prévues de collecte et d'envoi de semence. Dans tous les cas, une notification d'au moins 48 h avant la journée prévue pour l'insémination est nécessaire.
- La santé de la jument (avant, pendant et après la gestation) est la responsabilité de l'acheteur. Il est recommandé de faire vérifier la fertilité de la jument par un vétérinaire avant la saillie et d'effectuer une culture utérine et une cytologie afin d'identifier tout problème susceptible d'interférer avec la gestation. Toute recommandation du vétérinaire en rapport à la santé de la jument avant la saillie, au suivi de gestation et au post-partum devrait être suivie.
- L'insémination doit être effectuée par un vétérinaire familier avec les procédures de reproduction équine. Une feuille de suivi de reproduction sera envoyée au propriétaire de la jument dans la boîte d'envoi de semence. La section « Insémination » doit être remplie et signée par le vétérinaire et retournée au vendeur.
- Les journées de collecte régulières sont du lundi au vendredi inclusivement. Les récoltes la fin de semaine sont possibles, il faut toutefois s'assurer au préalable de la disponibilité des techniciens. Prenez note que Federal Express n'offre pas de service le samedi et dimanche et qu'il faudra prévoir des arrangements spéciaux dans cette éventualité.
- Le vendeur s'engage à fournir de la semence fraîche et de qualité au plus tard 48 heures après la collecte à l'adresse fournie par l'acheteur.
- Une échographie est recommandée 15 jours (confirmation de gestation) et 30-35 jours (confirmation d'embryon unique) après l'insémination par un vétérinaire. La section « Suivi de gestation » de la feuille de suivi de reproduction devrait être remplie et signée par le vétérinaire.
- Dans le cas d'un diagnostic de non-gestation à l'échographie de 15 jours, le propriétaire de la jument doit fournir au vendeur les sections « Santé de la poulinière », « Insémination » et « Suivi de gestation » de la feuille de suivi de reproduction remplies et signées par le vétérinaire. Le vendeur fournira alors à l'acheteur une dose additionnelle de semence fraîche la même année ou l'année suivante (et l'année suivante seulement), pour laquelle l'acheteur n'aura qu'à payer les frais de collecte et les frais de transport.
- Dans le cas d'un deuxième diagnostic de non-gestation, le vendeur s'engage à fournir une dernière dose selon les conditions citées au point précédent (sections pertinentes de la feuille de suivi remplies) et frais applicables, la même année ou l'année suivante (et l'année suivante seulement). Cette troisième dose pourra servir à inséminer une autre jument suite à l'approbation du vendeur.
***Un rapport de cytologie et de culture utérine devra être fourni au vendeur pour l'obtention de doses successives selon les mêmes conditions.

initiales : _____

- Ce contrat comprend une garantie de poulain vivant, défini comme suit : poulain nouveau-né pouvant se tenir debout et boire sans assistance 24 heures après la naissance. Dans le cas où la garantie s’appliquerait, l’acheteur peut l’année suivante, et l’année suivante seulement, retenter la saillie de la jument désignée sur le contrat en ne payant que les frais de réservation, les frais de collecte et les frais de transport.
- Les frais liés au présent contrat encourus par l’acheteur ne sont remboursables que dans le cas où l’étalon deviendrait inapte à produire de la semence avant que la jument n’ait été inséminée une première fois.
- Pour profiter de la garantie de poulain vivant mentionnée plus haut, le propriétaire de la jument doit faire parvenir à l’acheteur dans les trois jours ouvrables suivant le sinistre et par courrier recommandé : un certificat vétérinaire détaillant explicitement la date, la nature et la cause de l’avortement ou du décès, une preuve des examens de santé et de fertilité et de suivi de gestation de la jument ainsi que du certificat d’insémination et des échographies effectuées. **La feuille de suivi de reproduction dûment remplie et signée par le vétérinaire est équivalente et peut être envoyée selon les mêmes conditions (trois jours ouvrables et courrier recommandé).**
- Un certificat de saillie de la Friesian Sporthorse Association sera émis sur demande, et envoyé à l’acheteur à la naissance du poulain. L’acheteur est responsable d’effectuer les procédures nécessaires à l’enregistrement de son poulain, et d’acquitter les frais d’enregistrement.
- Une copie des enregistrements et une photo de la jument doivent être envoyées à la propriétaire de l’étalon avec le présent contrat.
- Ce contrat a une durée de deux ans. Les frais imputés
- La propriétaire de l’étalon n’est en aucun cas responsable des troubles liés au transport (perte du colis, perte de viabilité de la semence); une assurance est fortement recommandée.
- Dans le cas où la semence doit être exportée hors du Canada, l’acheteur est responsable de s’assurer que toutes les exigences d’importation de son pays soient remplies. Le vendeur n’est en aucun cas responsable des délais possiblement causés aux douanes.
- Toute modification de contrat (changement de titulaire, changement de jument etc.) ne peut se faire qu’avec l’accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé de plein droit.
- Ce contrat n’est pas transférable par aucune des deux parties.

Signé à _____

le _____ 2020

Emmanuelle Lanctôt-Bédard

Acheteur

initiales : _____